

Le mot du Maire



L'année 2023 s'achève et c'est le moment de profiter de notre bulletin municipal pour faire un point sur les douze mois écoulés mais aussi de vous informer sur les travaux prévus en 2024.

La réfection des deux appartements situés au-dessus de la Mairie s'est achevée en juillet 2023 et sont loués depuis le 1^{er} août 2023.

Le Syndicat des Eaux de Bouzonville a réalisé des travaux sur le réseau d'eau potable rue de Metz. 120 m de conduite principale ont été remplacées et tous les branchements individuels ont été changés. L'ancien réseau datait de 1955 et les nombreuses fuites des dernières années ne devraient plus être qu'un mauvais souvenir.

Venons-en maintenant à la requalification de la traversée du village, rue de Metz et rue de Sarrelouis. Les études se sont achevées en juin 2023. Début juillet, nous avons présenté le projet lors d'une réunion publique. Depuis, les bureaux d'études ont travaillé sur les appels d'offres qui ont été publiés courant décembre. Les demandes de subventions sont également en cours, nous avons déjà quelques réponses mais pas encore suffisantes pour réaliser l'ensemble du projet. Il faut rester positif car la réalisation de l'intégralité du projet dépend, évidemment, en grande partie des subventions obtenues. C'est un projet très ambitieux qui va transformer profondément l'aspect de la route principale et ainsi mettre en sécurité autant les piétons, les cyclistes que les automobilistes.

Tous les 9 ans, les communes sont dans l'obligation de renouveler les baux de chasse. Nous avons procédé par appel d'offre sous pli cacheté pour le lot unique de Tromborn, représentant environ 500 ha. Nous n'avons eu qu'une seule offre du locataire en place, Mme Fougère pour la somme de 5 900 €.

Pour 2024, en février, un agent recenseur, Mme Caroline Arnould, passera dans tous les foyers afin de réaliser le recensement de la population. Recevez l'agent en toute confiance, ouvrez-lui la porte, elle est assermentée et réalise un travail important.

Une réunion publique sera organisée courant janvier 2024 sur le thème des énergies renouvelables.

Le système PanneauPocket est un outil d'information sur lequel nous envoyons des messages aussi souvent que nécessaire, vous y trouverez les informations de la Communauté de Communes. Vous pouvez également consulter notre site internet à l'adresse www.mairie-tromborn.fr.

Je souhaite à toutes et tous de joyeuses fêtes de fin d'année et avant tout, une très bonne santé.

Que 2024 vous apporte Joie, Bonheur et Paix

Gabriel CONTELLY, Maire de TROMBORN

Les finances publiques

Le compte administratif 2022

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fournitures et services	68 486.80		
Charges de personnel	48 438.75		
Reversement impôt Département	21 172.00		
Autres charges de gestion courante	35 510.85		
Charges financières	2 393.14		
Opérations d'Ordre			
Transfert entre sections	23 600.66		
Produit de service		28 414.52	
Impôts et taxes		25 923.24	
Fiscalité locale		83 204.00	
Dotations		94 617.85	
Produit de gestion courante		12 707.51	
Produits exceptionnels		19 173.00	
Atténuation de charges		100.00	
Transfert entre sections			
Report N-1		164 616.38	
TOTAUX	199 602.20	428 756.50	+ 229 154.30

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Travaux	100 526.99		
Subvention reversée	15 000.00		
Emprunt	19 410.10		
Dotations fonds divers		10 277.81	
Excédent de fonctionnement		17 871.78	
Report N-1		40 118.22	
Subvention		59 330.56	
Opérations patrimoniales		169.53	
Transfert entre sections		23 431.13	
TOTAUX	134 937.09	151 199.03	+ 16 261.94

* : Emprunt : - Emprunt salle : Remboursement de 19 410.10 € en 2022 (Capital uniquement) – Restant dû au 31/12/2022 : 195 960.76 € (fin en 2032)

EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022 : 245 416,24€

Fiscalité directe locale :

	Commune	CCHPB	Départ.	Gémapi	Autres
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	21.22 %	3.50 %		0.326 %	0.0996 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	36.37 %	3.05 %	37.60 %	1.00 %	8.874 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : le taux départemental est fusionné avec le taux communal

Le budget 2023



FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES
Charges à caractère général	122 125.00	Atténuation de charges	500.00
Charges de personnel	50 650.00	Produits services	35 250.00
Atténuation de produits	21 172.00	Impôts et taxes	49 757 .00
Autres charges	45 900.00	Fiscalité locale	103 620.00
Charges financières	2 200.00	Dotations	93 802.00
Charges exceptionnelles		Autres produits	16 000.00
Opération entre section	4 427.66	Résultat reporté	164 246.24
Virement à l'investissement	216 700.58		
TOTAL	463 175.24		463 175.24

- Les recettes de fonctionnement varient d'une année à l'autre en impôts et Taxes ou Dotations. Ces variations sont uniquement le reflet des comptes utilisés pour l'enregistrement du reversement de la fiscalité intercommunautaire. Ces reversements sont soit inscrits en Dotations, soit en Impôts et Taxes pour une année complète. (sur demande de la Trésorerie)

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES
Immobilisations incorporelles	66 170.00	Subventions	5 000.00
Immobilisations corporelles	92 128.24	Dotations (FCTVA)	34 000.00
Immobilisations en cours	183 000.00	Virement du fonctionnement	216 700.58
Remboursement emprunt	21 300.00	Opération entre section	4 427.66
Opération entre sections		Solde d'exécution	16 261.94
		Emprunt	21 300.00
		Excédent de fonctionnement	64 908.06
TOTAL	362 598.24		362 598.24



Le bilan 2023 (au 19/12/2023)

Forêts

<u>Dépenses</u>	47 422 €
◆ Dégagement et débroussaillage	11 641 €
◆ Travaux sylvicoles et plantations	8 410 €
◆ Coupes de bois + débardage, exploitation	25 041 €
◆ Frais de garderie versés à l'O.N.F.	2 330 €
<u>Recettes</u>	30 580 €
● Vente de grumes	24 292 €
● Affouage	5 449 €
● Remboursement forfaitaire	839 €

Dépenses de fonctionnement en 2023

Participation Ecole maternelle	3 940 €
Participation Ecole hors Regroupement scolaire	0 €
Participation frais périscolaire	1 694 €
E.D.F. (éclairage public + bâtiments)	10 537 €
Eau	432 €
Fuel-oil domestique	6 734 €
Achat carburant pour matériel	628 €
Assurances	4 993 €
Impôts et taxes	4 126 €
Participation eaux pluviales CCHPB (ex Dumbach)	5 763 €
Frais de personnel (charges comprises)	52 279 €
Indemnités de fonction	22 618 €
Fêtes et Cérémonies	4 321 €
Télécommunications	888 €
Intérêts d'emprunt	2 168 €
Remboursement Capital d'emprunt	19 634 €

Recettes

Dotation de l'Etat + reversement solidarité et CCHPB	57 601 €
Dotation élus locaux	4 762 €
Impôts locaux avec diverses compensations	146 481 €
Location de logements + terrains communaux, salle	22 005 €
Remboursement T.V.A .sur travaux 2021	27 363 €
Subventions versées	32 580 €
Chasse	6 212 €

Ces chiffres n'incluent pas les recettes de décembre qui seront connues courant janvier 2024

Trésorerie réelle au 19 décembre 2023 : + 74 348 €

Etat Civil

Les Naissances

- KUJACZINSKI Clément 6 mars 2023
- CONTELLY Romane 22 septembre 2023



Les Décès

- DOMINELLI Antonio 21 juin 2023

Les Mariages

- BOUGIE Caroline et SCHUTZ Didier 22 juillet 2023
- LAFORET Angélique et SCHAMSCHULA Sacha 21 octobre 2023



Les PACS

- SAMEC Alison et CONTELLY Nicolas

Bienvenue -aux nouveaux habitants

- CIGOJ Patrice et MOHR Bernadette
- PLESZAK Théo et SCHWARTZ Lola
- DEMANGE Arnaud et Mylène et leurs enfants
- MUNIER Sébastien et Angèle et leurs enfants
- BINZ Tobias et Sélina et leur enfant
- DAUENDORFFER Estelle
- LAURENTZ Mathieu et KLAM Alison
- LOSSON Fabien
- KEFF Nicolas et Livia et leur enfant
- GADJA Gaëtan et BERSON Manon
- STEYER Frédéric et Joëlle

Fonctionnement de la Mairie

Les horaires d'ouverture au public sont :

Mardi : 17h – 19h

Vendredi : 17h-19h

Les élus sont présents à partir de 17h les mardis et vendredis

Le télétravail pour la secrétaire de Mairie a été mis en place durant le confinement et maintenu les mardis matin et vendredis matin.

En cas de problème ou d'urgence, la mairie est joignable :

- Par mail : **secretariat@mairie-tromborn.fr**
- Par téléphone : 03.87.35.92.76 (les mardis et vendredis après-midi)

Il est également possible de joindre un élu, uniquement en cas d'urgence :

- Maire CONTELLY Gabriel 06.80.13.28.70
- Adjoint JUNGER Jean-Michel 06.35.97.93.88
- Adjoint SCHNEIDER Serge 06.70.72.48.70
- Adjoint DOMINELLI Maurice 06.08.50.54.86

Communication

La Mairie dispose de plusieurs canaux de communication :

- Affichage dans le panneau situé dans le hall de la Mairie
- Informations complètes sur le site internet www.mairie-tromborn.fr
- ***Se mettre au courant plus rapidement !***
- La municipalité vous propose de laisser votre adresse mail (pour ceux qui le désirent) afin de recevoir plus rapidement les informations liées à la vie du village. (par ex : date de redotation multifix, fermeture de la déchetterie ou de la mairie, date de passage pour l'enlèvement des ordures ménagères en cas de modification, etc...)
- ***Pour ce faire, veuillez envoyer un mail à secretariat@mairie-tromborn.fr, votre adresse sera enregistrée automatiquement.***
-
- ***PanneauPocket***
- La Commune adhère depuis avril 2020 à l'application PanneauPocket. Ce dispositif vous permet de recevoir en temps réel des informations concernant l'ensemble des services communaux et intercommunaux. Pour cela, rien de plus simple, il suffit de télécharger l'application PanneauPocket sur votre smartphone et de choisir Tromborn en Favoris.

**Attention : nouveau mail de la Mairie :
secretariat@mairie-tromborn.fr**

Les principales délibérations

10 mars 2023

Compte de Gestion 2021

Détaillé dans ce bulletin

Compte Administratif 2021

Détaillé à la page Budget

Rénovation des appartements : devis supplémentaires

Les devis supplémentaires suivants ont été validés :

- Platerie Mosellane : 3 327,66 € HT (3 avenants différents)
- Aevelia : 10 700 € HT (devis initial modifié)
- Mequisa : 9 285,11 € HT (devis initial remplacé)
- JK Peinture : 3 622,58 € HT (devis complémentaire)
- Escal Concept : 6 298,00 € HT (devis initial)

24 mars 2023

Affectation des Résultats

Détaillé dans ce bulletin

Taxes locales

Les taxes locales augmentent de 3 % pour l'année 2023 :

Taxe foncière bâti 21,22%

Taxe foncière non bâti 36,37%

Budget 2023

Détaillé dans ce bulletin



Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est fixée à 3% à compter du 1^{er} janvier 2023. Certaines exonérations sont également votées.

6 juin 2023

Projet de requalification de la traversée du village

Le Conseil valide le projet de requalification de la traversée du village qui s'élève à 1 908 504 € HT. Il établit le plan de financement et charge le Maire de procéder aux différentes demandes de subventions auprès de tous les organismes d'état.

Loyers appartements communaux

Le Conseil municipal fixe les loyers communaux situés au-dessus de la Mairie de la manière suivante :

- Logement A : F3 – 585 € dont 25 € de charges
- Logement B : F4 – 625 € dont 25 € de charges

Renouvellement de la certification PEFC

Le Conseil municipal demande le renouvellement de la certification PEFC. Cette norme permet notamment de justifier d'une qualité supérieure de bois afin d'augmenter le tarif des ventes de grumes.

Achat de paniers de basket

Le Conseil municipal décide l'achat de paniers de baskets pour un montant HT de 656 €. Ces paniers remplaceront ceux du city stade.

Travaux sylvicoles

Les travaux sylvicoles sont validés à hauteur de 10 900 € HT.

5 septembre 2023

Devis appartements communaux

Le Conseil accepte les devis suivants concernant les travaux de rénovation des appartements communaux :

- JK Peinture : 360 € HT
- Le petit Chauffagiste : 2 226,86 € HT.

Paratonnerre église

Le Conseil accepte la restauration du paratonnerre de l'église pour un montant HT de 2 662 €.

Désignation du coordonnateur communal et de l'agent recenseur

Le Conseil nomme Mme Chabrier Céline comme coordonnateur communal et Mme ARNOULD Caroline comme agent recenseur. Le recensement de la population aura lieu de janvier à février 2024.

Requalification de la traversée du village : devis ENEDIS

Afin de pouvoir terminer l'étude complète du projet de requalification de la traversée du village, le Conseil municipal accepte le devis présenté par ENEDIS pour un montant HT de 155 160,71 € pour la pose et dépose de ses réseaux.

Mode de gestion de la chasse

Le Conseil décide d'abandonner le produit de la chasse au profit des propriétaires pour les baux de chasse 2024-2033. Une répartition du produit sera alors effectuée chaque année en fonction des surfaces détenues par chacun.

Chasse : achat logiciel

Le renouvellement des baux de chasse en 2024 et le mode de gestion choisi oblige la Commune à installer un nouveau logiciel dédié pour un montant HT de 260 €.

Chasse : réserve de Falck

Le Conseil municipal autorise le Maire à déclarer la réserve de chasse sur le ban de Falck pour une superficie de 31ha 86a 50ca.



3 octobre 2023

Renouvellement des baux de chasse : réserve de Falck Lot 2

Le conseil municipal accepte la proposition de convention en gré à gré de M. SEIDEL Maxime concernant le lot 2 réserve de Falck pour un montant annuel de 400 € soit environ 12€ de l'ha.

Renouvellement des baux de chasse : lot 1

La convention de gré à gré ne pouvant être établie pour le lot 1, selon le cahier des charges de la chasse communale de Moselle, le Conseil décide d'élaborer un Appel d'Offre.

Trottoirs rue du 12 décembre 1948

Le Conseil valide le devis de TLE pour un montant de 8 695,80 € HT concernant la création de trottoirs rue du 12 décembre 1948.

10 novembre 2022

Travaux d'exploitation

Le conseil valide les travaux d'exploitation forestière pour un montant estimatif de 14 660 € HT pour les services extérieurs et 3 097,65 € HT pour les prestations ONF.

Traversée du village : désignation d'un maître d'œuvre

Après analyse des offres, le conseil municipal désigne l'entreprise VRI pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 79 750 €.

Rénovation des appartements : désignation des entreprises

Le conseil municipal désigne les lots suivants dans le cadre de la rénovation des appartements :

- Lot Menuiserie Bois : Menuiserie de l'Est pour 12 900,83 € HT
- Lot Peinture : JK Peinture pour 10 380 € HT
- Lot Electricité : JMD pour 27 720 € HT
- Lot Plomberie VMC : Le Petit Chauffagiste pour 14 530,60 € HT

28 novembre 2023

Achat de terrain à un particulier

Le Conseil municipal accepte l'achat de terrains à un particulier pour la somme de 1 500 € afin d'y installer un poste de transformation électrique, rue de Brettzach. L'acte administratif sera établi début 2024.

RODP réseau Fibre

Le conseil municipal fixe les montants plafonds qui seront utilisés pour le calcul de la redevance annuelle d'occupation des sols adressé à Moselle Fibre, dans le cadre de son réseau. Ces plafonds suivront ensuite les évolutions nationales.

Renouvellement des baux de chasse – lot 1

Le Conseil municipal accepte l'offre de Mme FOUGERE Gisèle pour le bail de chasse 2024-2033 – lot 1 (forêt de Tromborn) pour un montant annuel de 5 900 €.

Brioche de l'Amitié

Le conseil décide de verser la somme de 500 € à l'AFAIE, produit de la vente de brioches de l'Amitié.

Et pour 2024...

En 2023, la municipalité a poursuivi ses objectifs en finalisant la rénovation des appartements communaux qui ont pu être remis à la location dès le 1^{er} août 2023. L'étude concernant la requalification de la traversée du village a permis le dépôt de nombreuses demandes de subventions et l'Appel d'Offre pourra être publié en cette toute fin d'année.

Des travaux de rénovation et remplacement du réseau d'eau potable ont été entrepris dans la rue de Metz par le SIEB (Syndicat des Eaux de Bouzonville) pour un montant HT de 189 896 €. Ce coût a été entièrement pris en charge par le syndicat. Les travaux sont achevés depuis le 20 décembre.



Les projets 2024 :

- Réaménagement de l'axe de circulation traversant le village (rue de Metz et rue de Sarrelouis) et de la partie centrale (ancienne place du maréchal Leclerc) ou requalification de la traversée du village.
Ce projet de grande ampleur a fait l'objet d'une présentation publique en juillet 2023. L'étude a estimé le montant des travaux 1 908 504 € HT. C'est sur cette base que les subventions ont été demandées.
- Compte tenu de l'importance financière du projet présenté ci-dessus, la municipalité ne lancera pas d'autres opérations en 2024.
- L'achat de petites parcelles par la Commune est toujours en cours au niveau des vergers le long du chemin de Bouzonville

La vie communale en images

La vente des brioches de l'Amitié par le conseil Municipal a rapporté 500 € versés à l'AFAEI.



Le traditionnel repas des aînés



Saint Nicolas a rendu visite aux enfants de Tromborn.

L'hommage à tous les Morts pour la France a été célébré le 11 novembre



Réfection des appartements communaux

La rénovation des appartements communaux s'est terminée à l'été 2023.

Cette opération n'a pas été subventionnée par les services de l'état, comme la loi des finances l'impose. La Commune a donc financé seule l'intégralité des travaux qui s'élèvent à 178 218,98 € TTC.

Etude	8 040,00 € TTC
Démolition	993,30 € TTC
Plâtrerie	34 603,64 € TTC
Chape	11 770,00 € TTC
Faïence – Pose	8 541,50 € TTC
Carrelage	11 142,13 € TTC
Menuiserie Bois	15 481,00 € TTC
Peinture	16 803,10 € TTC
Electricité	30 492,00 € TTC
Chauffage – Plomberie	15 983,66 € TTC
Equipement cuisine	10 580,00 € TTC
Escalier	6 927,80 € TTC
Fenêtres	6 860,86 € TTC

Les deux logements ont pu être remis à la location depuis le 1^{er} août 2023 dans les conditions suivantes :

- F3 - 71 m² - au tarif de 585 € dont 25 € de charges
- F4 – 79 m² - au tarif de 625 € dont 25 € de charges



En 2024, c'est le recensement de la population

Tous les 5 ans, l'INSEE effectue sa campagne de recensement de la population, et pour Tromborn, ce sera en janvier – février 2024.

Ainsi, Caroline ARNOULD passera vous voir à domicile pour effectuer cette collecte.



Le recensement est obligatoire et sert notamment au calcul des dotations financières reçues par la Commune. D'où son importance, car sans dotations, la Commune ne pourrait pas fonctionner financièrement de manière sereine.

Nous demandons aux habitants de bien vouloir répondre rapidement à l'enquête, soit par internet (fortement conseillé), soit à l'aide des documents remis par l'agent recenseur. Ces modalités seront présentées par Caroline.



Recensement de la population 2024

C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !
Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !
Une notice internet contenant vos codes de connexion vous sera remise par votre mairie pour vous recenser en ligne à compter du 18 janvier 2024.

C'est sûr !
Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.
Pour en savoir plus

🔍 le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

⚠️ Le recensement de la population est gratuit !

INSEE ÎLE-DE-FRANCE

Les écoles du Regroupement

Ecole maternelle de Brettnach (25 élèves) chez M^{me} Jolivalt

Petite Section : 6 élèves

Moyenne Section : 19 élèves

N° de téléphone : 03.87.35.95.06

Ecole primaire d'Oberdorff (16 élèves) chez M. Mathis

GS : 9 élèves

CP : 7 élèves

N° de téléphone : 03.87.55.47.53

Ecole primaire de Château-Rouge (25 élèves) chez M^{me} Roger

CE2 : 9 élèves

CM1 : 16 élèves

N° de téléphone : 03.87.78.63.60

Ecole du Marronnier de Tromborn (23 élèves) chez M^{me} Gontier

CE1 : 9 élèves

CM2 : 14 élèves

N° de téléphone : 06.75.36.97.71



La garderie périscolaire

3 199 repas ont été servis sur l'année scolaire 2022/2023 à la garderie- périscolaire.

Cette année nous avons mis en place, par le biais d'une convention avec la CCHPB, la tarification sociale des repas à 1 €. Celle-ci fonctionne en trois tranches de facturation :

TARIF GARDERIE		TARIF REPAS		
Matin de 7h15 à 8h20	2,00 €	Tranche 1	QF CAF <= 1000 €	1,00 €
Midi de 12h00 à 13h15		Tranche 2	QF CAF de 1001 € à 1300 €	4,10 €
Soir de 16h45 à 17h45				
Soir de 17h45 à 18h30	1,50 €	Tranche 3	QF CAF >= de 1300 €	4,50 €

Pour information :

Le coût de revient d'un repas est estimé à 6€ par la CCHPB. C'est elle qui met la différence au bout ; le coût restant à charge pour chaque municipalité en 2022-2023 (essentiellement salaires et charges sociales) a été pour :

Tromborn : 1 694,09 €

Château-Rouge : 4 665,28 €

Oberdorff : 3 090,66 €

Voelfling : 1 577,91 €

Brettnach : 3 572,10 €



La fréquentation au déjeuner varie cette année entre 20 et 30 enfants.

La capacité maximum étant parfois atteinte, il peut être judicieux de s'inscrire à l'avance. Cependant, vous pouvez toujours vous inscrire jusqu'à 8h30 le matin du jour même (dans la limite des places d'accueil disponibles).

Rappel :

Tout repas non décommandé avant 8h30 le matin du jour même sera facturé. Aussi vous risquez de pénaliser un parent qui se sera vu refuser l'accueil faute de place.

Lors de l'absence d'un enseignant, c'est aux parents qu'il revient d'annuler le repas avant 8h30, l'agent du périscolaire ne pouvant pas anticiper de tels événements.

Les dossiers d'inscription, plannings mensuels, menus, informations diverses sont visibles sur le site :

<https://perivoelfling.wixsite.com/mairie>

Fonctionnement de la salle des fêtes

• Les tarifs de location

Location	Résidents TROMBORN	Non-Résidents TROMBORN
Salle + Cuisine Week end ou férié (2j)	220	300
Salle + Cuisine semaine (1j) (18h – 22h)	120	200
Salle Week end ou férié (2j)	100	200
Salle Semaine (1j) (18h – 22h)	60	100
Café post-Obsèques (après-midi)	0	100
Caution	500	500

Les réservations se font à la Mairie, par téléphone au 03.87.35.92.76 ou par mail à secretariat@mairie-tromborn.fr.

Elles ne sont définitives qu'après dépôt en Mairie du contrat signé, accompagné d'un chèque de caution, d'un chèque de règlement et d'une attestation d'assurance le tout devant être déposé au plus tard 2 mois avant la date de l'utilisation de la salle.

• Le règlement intérieur

Le règlement de la salle est donné avec le contrat de location. En voici les grandes lignes :

- La commune de TROMBORN se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels ou matériels durant la location ainsi qu'en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des participants aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.
- Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile et présentera au moment de la signature du contrat de location une attestation d'assurance en tant qu'occupant temporaire des locaux.
- Le locataire est tenu de rendre la salle dans le même état qu'il l'a trouvé lors de la remise des clés
- Les matériels non restitués (notamment la vaisselle) feront l'objet d'une facturation en supplément au tarif de rachat TTC. En aucun cas il ne sera accepté un remplacement de la vaisselle cassée ou disparue par le locataire.
- Un chèque de caution de 500 €, établi à l'ordre du trésor public, est exigé.



Le Club Sports et Loisirs

Club Sports & Loisirs
TROMBORN



Correspondance :
BERNARD Alain
324, rue de Sarrelouis
57320 TROMBORN
Tel : 06-89-85-22-50



Chers Amies, Amis,

En 2023, le Club Sport et Loisirs vous a proposé activités et manifestations variées qui ont permis de nous rassembler nombreux pour partager un moment de convivialité.

Le président remercie l'ensemble du comité ainsi que les bénévoles qui œuvrent toute l'année pour que les activités proposées se déroulent dans les meilleures conditions.



Pour 2024, le Club Sport et Loisirs vous propose :

- 17 Février : Soirée Harengs
- 21 Février : Carnaval des enfants
- 29 Mars : L'œuf est dans le pré
- 09 Mai : Rallye Pédestre
- 05 Octobre : Soirée à thème
- 31 Octobre : Soirée Halloween
- 23 Novembre : Soirée Beaujolais
- Nouveau
- 17 Décembre : Assemblée Générale

Ce calendrier pourra être modifié en fonction de l'actualité.

L'année 2023 se termine dans une actualité bien sombre, inflation, guerre en Ukraine, conflit au Moyen-Orient, dérèglement climatique, reprise de l'épidémie de Covid, etc.

C'est donc avec une lueur d'Espoir et de Paix que le Comité et tous les membres du Club Sport et Loisirs vous souhaitent ainsi qu'à vos familles, de Joyeuses Fêtes de fin d'année.

Nous vous présentons nos Meilleurs Vœux de Santé, Bonheur et Prospérité pour 2024 en ayant une pensée particulière pour toutes les personnes seules, en difficulté ou malades.

Le Président

L'Amicale Villageoise de Tromborn AVT

Chères amies, Chers amis.

L'année 2023 s'achève et a été marquée par plusieurs innovations quant aux activités proposées par l'Amicale Villageoise de Tromborn.

Une nouvelle dynamique s'est mise en place en partie grâce l'influence des nouveaux jeunes adhérents ce qui nous permet de diversifier nos propositions et entreprendre des activités nouvelles au sein du village.

En avril 2023 l'organisation d'un diner paella suivi d'un karaoké a rencontré un franc succès.

La fête patronale des 8 et 9 juillet nous a replongé dans les années 80 le samedi soir pour le grand plaisir de tous, le dimanche quant à lui a été un grand succès.

Après le succès du 1er loto en 2022, celui du 29 octobre dernier a connu une affluence moindre (90 personnes) et du coup la prochaine édition n'aura lieu qu'en février 2025, la période hivernale étant plus appropriée.

Enfin la soirée « Beaujolais Nouveau » du 18 novembre 2023 a rassemblé plus de 70 convives qui ont tous apprécié la prestation.

Pour 2024 les activités prévues et décidées lors de l'assemblée générale du 2.12.2023 sont :

- Mars 2024 : Soirée Paella suivi d'un karaoké
- Fête patronale : 6 et 7 juillet 2024
- Octobre 2024 : Soirée choucroute et fête de la bière

L'Amicale Villageoise de Tromborn, les adhérents, le comité se joignent à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2024. Qu'elle soit remplie de rires, joies et bien sûr une excellente santé à vous ainsi qu'à vos proches.



Sortie Vosges site du lac noir



Sortie Lac de Constance – ile de Mainau

Pain livré à domicile 6j/7



PAINS & DELICES

Dépôt de pains, viennoiseries, pâtisseries et épicerie

Savourez les délices d'un dépôt de pains qui tient compte de vos envies !

Situé au cœur du village de Villing, notre magasin est ravi de vous accueillir pour satisfaire vos papilles :

- Lundi : Fermé
- Mardi : 06h30 – 09h00
- Mercredi : 06h30 – 11h00
- Jeudi : 06h30 – 09h00
- Vendredi : 06h30 – 11h00
- Samedi : 06h00 – 12h00
- Dimanche 06h00 – 12h00

Une large gamme de choix vous est proposée : les baguettes, les baguettes spéciales, les pains spéciaux, des viennoiseries ou bien encore les pâtisseries. De quoi satisfaire chaque membre de la famille, c'est garanti.

Ce n'est pas tout ! Nous proposons également un coin épicerie avec des produits de première nécessité afin de vous dépanner.

Si on discutait de la livraison à domicile ? En effet, pour que vous puissiez prendre un bon petit-déjeuner sans vous déplacer, nous serons heureux de vous livrer du Mardi au Dimanche. Livraison assurée avant 08h00.

Trombois, Tromboises, n'hésitez pas à laisser un sac à pain à votre porte !



PAINS & DELICES – 1 rue de Berviller 57550 VILLING / ☎ 09.66.90.86.56 / Facebook : Boulangerie Villing – Pains & Délices

Au P'tit Bonheur

Chambres d'hôtes avec petit déjeuner
Possibilité de tables d'hôtes sur réservation.

La maison d'hôtes située au cœur du village peut accueillir 11 personnes dans 4 chambres tout confort, dont une suite familiale avec une salle d'eau privative. À l'arrière du bâtiment, un jardin clos de 500m² avec un parking privé non gardé, un chalet ainsi qu'un enclos avec abri pour animal de compagnie.

À proximité de la maison d'hôtes vous trouverez une aire de jeux, le point de départ de randonnées pédestres et VTT...



Au P'tit Bonheur
84 rue de Metz
57320 Tromborn

Contact : Roland Arnould
06 87 13 95 49
rolandarnould@orange.fr
FB : Au P'tit Bonheur 57

Le tri Multiflux

LES BORNES JAUNES



Déposez **TOUS LES EMBALLAGES** (HORS PAPIER ET CARTON) dans les bornes jaunes à disposition près de chez vous.

100% DES EMBALLAGES SE TRIENT!



JE DOIS METTRE DANS LES BORNES JAUNES :

- Bouteilles et flacons en plastique
- Barquettes, pots, gobelets, capsules et boîtes en plastique
- Tubes, poches, filets, sachets, blisters et films en plastique
- Emballages en acier et en aluminium
- Briques alimentaires

COMMENT ?

- DÉPOSER EN VRAC sans sac
- APLATIR les bouteilles et les briques alimentaires dans le sens de la longueur
- INUTILE DE LAVÉ les emballages (bien les vider)
- NE SURTOUT PAS les embosser

⚠ LES OBJETS EN PLASTIQUE SONT À DÉPOSER DANS LE SAC BLEU

Installation DES BORNES BLEUES sur tout le territoire



Le déploiement des bornes d'apport volontaire commence. Les 112 bornes bleues viennent d'être installées. Destinées à remplacer les sacs orange dans quelques mois, nous vous invitons à les utiliser dès maintenant pour améliorer la qualité du tri et optimiser les retombées financières du recyclage.

Déposez dans les bornes bleues **TOUS LES PAPIERS** et **PETITS EMBALLAGES EN CARTON NON SOUILLÉS**



JE DOIS METTRE DANS LES BORNES BLEUES :

- Les journaux, revues, magazines et prospectus (sans film plastique)
- Catalogues et annuaires
- Courriers, enveloppes et impressions
- Cahiers, bloc-notes, livres et tous les autres papiers
- Petits emballages cartonnés

COMMENT ?

- DÉPOSER EN VRAC sans sac
- APLATIR les emballages en carton
- NE PAS IMBRIQUER les emballages

⚠ LES GROS CARTONS SONT À DÉPOSER EN DÉCHETTERIE

MÉMO-TRI!



TIPTOP LE TRI SE SIMPLIFIE!

DÉPOSEZ **TOUS LES EMBALLAGES** (HORS PAPIER ET CARTON) DANS LES BORNES JAUNES À DISPOSITION PRÈS DE CHEZ VOUS.



100% DES EMBALLAGES SE TRIENT!



- DÉPOSER EN VRAC SANS SAC
- APLATIR LES BOUTEILLES ET LES BRIQUES ALIMENTAIRES DANS LE SENS DE LA LONGUEUR.
- INUTILE DE LAVÉ LES EMBALLAGES (bien les vider).
- NE SURTOUT PAS LES EMBOSSETER.



⚠ LES SACS ORANGE NE SERONT PLUS COLLECTÉS À PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2023. Vous pouvez les recycler en les déposant en vrac dans la borne jaune.

SEULES LES EMBALLAGES SE TRIENT DANS CETTE BORNE
LES OBJETS EN PLASTIQUE SONT À DÉPOSER DANS LE SAC BLEU

DÉPOSEZ DANS LES BORNES BLEUES **TOUS LES PAPIERS** ET **PETITS EMBALLAGES EN CARTON NON SOUILLÉS.**



TOUS LES PAPIERS SE TRIENT ET SE RECYCLENT ET LES EMBALLAGES EN CARTON AUSSI!

- DÉPOSER EN VRAC SANS SAC
- APLATIR LES EMBALLAGES EN CARTON.

LES GROS CARTONS SONT À DÉPOSER EN DÉCHETTERIE

📍 Géolocalisation des bornes d'apport volontaire sur www.systeme.fr et sur www.citeo.com
Communauté de Communes de la Haute et du Pays Boulaisais - 39A rue de Sérélouis 57220 BOULAY
Tél. : 03 87 79 52 90 - Fax : 03 87 79 57 24 - contact@chpb.net - www.hautepaysboulaisais.fr



LINE QUESTION ? Contactez-nous au **0 800 600 057**
Système - 1 rue Jacques Cellot - 57800 MORSBACH - contact@système.fr - www.systeme.fr



Déchetterie

La Déchetterie

L'accès à la déchetterie est soumis à la présentation de la carte d'accès Sydeme.

La première carte est remise gratuitement par la Mairie. En cas de perte ou vol, sa réédition coûte 5 €.

Horaires d'ouverture de Dalem :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14h00 – 18h00
Mardi	10H – 12H	14h00 – 18h00
Mercredi	Fermé	14h00 – 18h00
Jeudi	10H – 12H	14h00 – 18h00
Vendredi	Fermé	14h00 – 18h00
Samedi	9H30 – 12H	14h00 – 18h00

Le portail sera fermé 10 min avant l'heure de fermeture du site afin de faciliter l'évacuation des derniers véhicules.

Un site exclusivement réservé au dépôt de déchets verts est ouvert à Oberdorff du 1^{er} avril au 30 septembre :

	Après-midi
Mardi	16H – 18H
Vendredi	16h – 18h

Depuis le mois de juillet 2019, le Sydeme ne ramasse plus les conteneurs du cimetière et chacun doit ramener ses déchets et les recycler chez lui.

La déchetterie dispose également un conteneur à papiers et à vêtements.



La Carte Sydeme

Elle permet d'accéder aux déchetteries de Falck et Oberdorff ET de récupérer les sacs de tri lors de la tournée du camion Sydeme.

Comme chaque année, vous recevrez le calendrier de la tournée, ce qui vous permettra de vous rendre dans n'importe quel village en fonction de vos disponibilités.

La Commune ne reçoit plus d'apport conséquent et ne pourra plus dépanner en sacs. En cas de rupture de stock à domicile, il faudra se rendre en communauté de communes.

Nettoyage du village

Un arrêté municipal a été pris le 22 septembre 2020 pour rappeler à la population les règles en matière de nettoyage de la Commune dont vous trouverez ci-dessous les principales obligations qui vous incombent :

Article 1 : Le balayage, désherbage et déneigement de la voie publique (trottoirs, caniveaux,...) est une charge incombant au propriétaire ou locataire, des propriétés jouxtant les voies publiques situées sur le territoire communal.

Article 2 : Chacun est tenu de balayer, nettoyer et désherber son trottoir et son caniveau, dans toutes sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti, ainsi que les dessertes situées à l'arrière de leurs immeubles, cours et jardins.

Article 3 : Le déneigement du trottoirs et caniveau rentre dans le cadre du nettoyage.

Article 4 : L'entretien de la voie publique est à réaliser aussi souvent que nécessaire afin de garder le village propre.

Article 5 : L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit.

Article 6 : Les propriétaires ou locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'égagement des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches ou feuillage forment saillie sur le domaine public.

Article 7 : Les propriétaires ou les locataires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents dont ils seront d'ailleurs tenus responsables.

Article 8 : En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou les locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'égagement nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après mise en demeure restée sans effet.

Malgré l'arrêté du 22 septembre 2020 et sa publication dans le bulletin municipal précédent, je constate que quelques administrés ne font aucun effort pour entretenir leurs trottoirs et caniveaux.

Dans l'intérêt de la commune et afin de garder notre village propre, je me permets d'insister auprès de chacun de vous et surtout les quelques récalcitrants pour appliquer cet arrêté.

Le Maire

Règles de vie

Branchages

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité.

Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même.

Si malheureusement aucune solution amiable n'est possible seul le tribunal d'instance est compétent et devra être saisi.

Bruits et nuisances sonores

Les bruits de voisinage et travaux bruyants (utilisation d'outillage, tondeuse, ...) sont autorisés les dimanches et jours fériés de 10h à 12h uniquement.

Pour les jours de semaine, il suffira de se référer aux textes de lois.

Chiens

Il est rappelé à l'ensemble des propriétaires de chiens, assimilant les pelouses privées d'autrui ou les espaces verts publics ainsi que les bordures de chemins à des toilettes canines, que conformément à l'article L 2212-1, ces déjections doivent être ramassées.

Chats errants

Il est rappelé également, conformément à l'article L 2212-2, l'interdiction de laisser divaguer nos compagnons.

Il est rappelé à l'ensemble des usagers que le village doit rester propre.

De bons réflexes permettraient de garder notre environnement propre !!!

RÉGLEMENTATION

EN MATIÈRE DE PLANTATIONS

Les services de la mairie sont régulièrement contactés pour des problèmes de voisinage concernant les plantations.

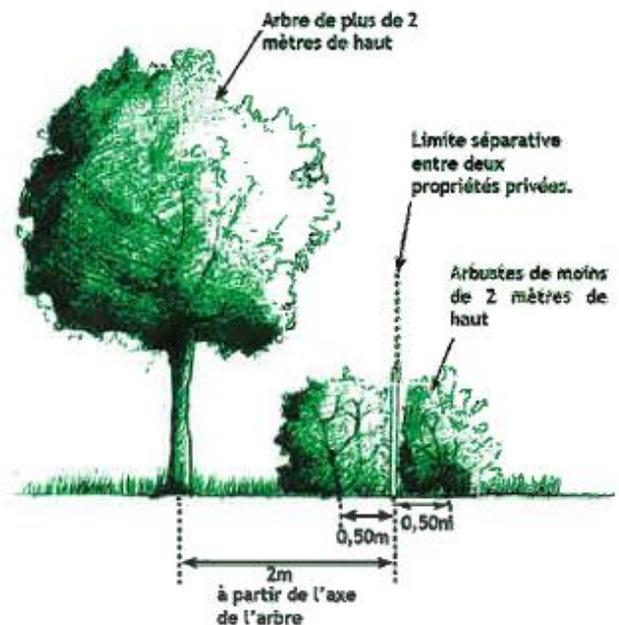
Aussi, rappelons-nous dans cet article, qu'en l'absence de réglementation locale, c'est le code civil qui s'applique (art. 671) et prévoit les distances à respecter pour les plantations par rapport à la limite séparative entre les propriétés privées.

Ainsi, si vos plantes font plus de deux mètres de hauteur ou si à terme elles atteignent deux mètres ou plus, la plantation devra être réalisée à au moins deux mètres de la limite de propriété.

S'il s'agit de plantations plus basses, de moins de deux mètres, vous pourrez les mettre en place à cinquante centimètres de la limite de propriété.

Quant aux branches, elles ne devront pas dépasser la limite de propriété.

En ce qui concerne les plantations âgées d'au moins trente ans et n'ayant soulevé aucun litige jusqu'alors, elles bénéficient d'une prescription trentenaire.



Par ailleurs, en bordure des voies publiques, chaque riverain a également l'obligation d'élaguer ses arbres et tailler ses arbustes et haies afin qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, et ne constituent pas un danger en diminuant la visibilité aux intersections ou en cachant d'éventuels panneaux de signalisation.

La responsabilité du propriétaire riverain pourra être engagée en cas d'accident.

Règlement du city stade

ARTICLE 1ER : DISPOSITIONS GENERALES

Le city stade implanté sur notre commune de Tromborn est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions, mais prioritairement aux jeunes du village et à l'école élémentaire.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports : le football, le handball et le basketball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Les sites sont accessibles tous les jours y compris le weekend **de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 22h00.**

Ils sont interdits d'accès avant et après les heures indiquées ci-dessus.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore).

L'accès au city stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : Intempéries, Travaux d'entretien, Trouble de l'ordre public

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Les lieux doivent être maintenus propres.

Aucun détritux ne sera accepté sur le site : les déchets seront à déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport et les activités proposées dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit dans l'enceinte du city stade:

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.
- Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants.
- Il est interdit d'accéder à ces lieux avec un engin motorisé, sauf autorisation de la mairie de Tromborn.
- Il est interdit de fumer des cigarettes ou autre, de faire des feux dans l'enceinte du city stade.
- La consommation d'alcool est strictement prohibée dans l'enceinte du city-stade, ainsi que l'introduction de bouteilles, flacons en verre, cannettes.
- En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constatent ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 03.87.35.92.76.
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus.
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes sur le site.
- L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
- Sont interdits dans l'enceinte du city stade : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés

Renseignements pratiques

Inscription et désinscription en Mairie

Le droit local impose aux communes la gestion de leur fichier population. Ainsi, il est demandé à chacun de s'inscrire en Mairie lors de leur emménagement et de prévenir de leur déménagement.

Ceci pour les raisons suivantes :

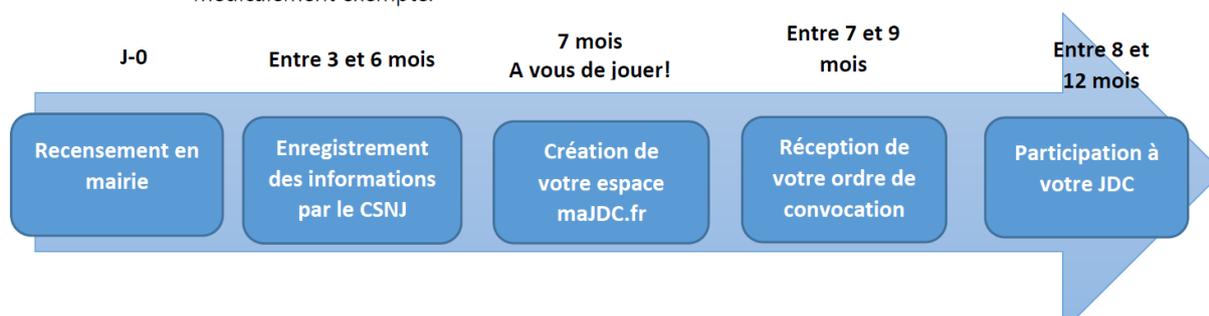
- Pour s'inscrire dans la population et bénéficier ainsi des services de la Mairie (documents administratifs,...)
- Pour s'inscrire au service des ordures ménagères et avoir accès aux déchetteries
- Pour avoir le droit de voter dans la Commune (un formulaire spécifique est à remplir)
- Pour éviter de devoir régler deux factures d'ordures ménagères pour la même période
- Pour permettre l'inscription de vos enfants dans une école du RPI

Journée d'Appel à la Défense (recensement à 16 ans)

Le recensement militaire est la première étape obligatoire au parcours du citoyen. Les jeunes ayant atteint 16 ans doivent venir s'enregistrer en Mairie afin de participer à leur journée d'Appel à la Défense au courant de leur 17^{ème} année.

DU RECENSEMENT A LA JDC

- Le recensement doit se faire dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire pour permettre une convocation généralement au début de l'année des 17 ans.
- Vous venez de vous faire recenser ? Soyez patient, votre ordre de convocation arrivera dans les prochains mois.
- Avant cela, 7 mois au plus tard suivant votre recensement en mairies, rendez-vous sur le portail **majdc.fr** afin de créer votre compte. Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires.
- L'attestation de recensement que vous remet la mairie fait foi lors de la présentation à des examens, jusqu'à l'âge de 18 ans. Après vous devrez avoir participé à la JDC, ou en être médicalement exempté.



Service militaire (18-25ans)

Le Service Militaire Volontaire est destiné à favoriser l'accès à l'emploi durable par le biais d'une formation professionnelle, scolaire et civique.

Toutes les personnes âgées de 18 à 25 ans intéressées, peuvent récupérer un dossier de candidature soit, sur internet (www.defense.gouv.fr/smv), soit auprès des missions locales ou des agences Pôle Emploi.

Le Centre SMV le plus proche de Tromborn se situe à Montigny-Les-Metz.

Carte d'identité et passeport

Les demandes de titre d'identité (carte d'identité ou passeport) ne peuvent plus être déposées à la Mairie.

Il conviendra de faire une pré-demande en ligne en se créant un compte sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr>

En cas de difficulté, nos services restent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Un rendez-vous devra être pris dans une mairie équipée pour la numérisation des données comme Boulay, Creutzwald, Bouzonville (pour les plus proches).

C'est cette Mairie qui enverra votre demande et vous remettra votre nouveau titre.

Attention aux délais de rendez-vous et de création de votre titre !

Ecole Maternelle

Il est rappelé que les inscriptions pour l'école maternelle se feront **en Mairie** dans le courant du mois de mars pour les enfants à partir de trois ans.

Inscription sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales peut se faire directement en ligne sur www.service-public.fr ou à la Mairie. Les jeunes ayant 18 ans dans l'année seront inscrits d'office ; inutile de faire des démarches supplémentaires.

Inscription au Péri scolaire

Les dossiers d'inscription au péri scolaire peuvent être retirés en Mairie de Voelfling-les-Bouzonville ou au service péri scolaire.

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB)

Horaires d'ouverture du bureau de Boulay :

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Adresse :

29A rue de Sarrelouis à BOULAY

Tél : 03 87 79 52 90

mail : contact@cchpb.net

site internet : www.paysboulageois.fr

La Maison des Services

NOS PARTENAIRES

ORGANISMES	HORAIRES
ADIL Agence Départementale d'Information sur Le logement	1er Jeudi sur RDV 9h30-12h00
ALEC Agence Locale de l'Energie et du Climat	1er Lundi sur RDV 14h00-17h00
BARREAU DES AVOCATS	3ème jeudi sur RDV 9h00-12h00
CAF Caisse d'Allocations Familiales	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
CALM Centre d'Amélioration du Logement Moselle	1er Mardi à Boulay et 3ème Mardi à Falck sur RDV 10h30-12h00
CAP EMPLOI	Mercredi sur RDV 9h00-12h00 / 13h30-17h00
CARSAT Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail	1er, 2ème et 4ème Jeudi sur RDV 9h00-12h00
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	2ème Lundi sur RDV 9h00-12h00
CLCV Consommation Logement et Cadre de Vie - Ecrivain Public	2ème Mardi sur RDV 9h00-12h00
CONCILIATEUR	1er et 3ème Mercredi sur RDV 9h00-12h00
CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
Direction Départementale des Finances Publiques	Vendredi sur RDV 9h00-12h00
LA POSTE	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
MISSION LOCALE	Mardi sur RDV 9h00-12h00 / 13h30-16h30
	Mercredi sur RDV 13h30 - 16h30
MSA Mutualité Sociale Agricole Lorraine	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
POLE EMPLOI	
UDAF Union Départementale des Associations Familiales de Moselle	Mardi sur RDV 9h00-12h00
	Jeudi sur RDV 13h30-17h00

MAISON DES SERVICES

2, rue du Général de Gaulle
57220 BOULAY

Les agents de la communauté de
communes et ses partenaires sont
présents pour vous accompagner dans vos
démarches administratives

Du Lundi au Jeudi
8h45 à 12h00 – 13h30 à 17h30
Et le Vendredi
8h45 à 12h00 – 13h00 à 17h00

03 87 55 62 95

SOLI'BUS

LE TRANSPORT DU PAYS BOULAGEOIS ET DE LA HOUE

A DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES

- VOUS AVEZ 65 ANS ET PLUS
- VOUS NE DISEPOSEZ PAS DE MOYEN DE LOCOMOTION ?
- VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER D'UN MOYEN DE TRANSPORT POUR VOS BESOINS QUOTIDIENS ?

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. VOUS PRENEZ CONTACT AVEC SOLI'BUS GRÂCE AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CI-DESSOUS.
2. SI VOTRE DEMANDE VOUS PERMET DE BÉNÉFICIER DU SERVICE, VOUS DÉFINISSEZ LES MODALITÉS PRATIQUES DE VOTRE VOYAGE.
3. LE MOMENT VENU, LE MINIBUS VIENT VOUS CHERCHER DANS VOTRE COMMUNE AU LIEU DE RAMASSAGE QUI VOUS SERA INDIQUÉ.

A DESTINATION DES PERSONNES EN INSERTION PROFESSIONNELLE

- VOUS ÊTES EN INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE.
- VOUS VENEZ DE TROUVER UN EMPLOI MAIS VOUS NE DISEPOSEZ PAS DE MOYEN DE TRANSPORT POUR VOUS RENDRE AU TRAVAIL.

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. POUR BÉNÉFICIER DE CE SERVICE, VOUS AVEZ ÉTÉ ORIENTÉ PAR UN DE NOS PRESCRIPTEUR (ASSISTANTE SOCIALE, CCAS DE BOULAY, CCHPB...) QUI A VALIDÉ VOTRE INSCRIPTION.
2. LE PRESCRIPTEUR TRANSMET VOTRE INSCRIPTION À TRANS'BOULOT, ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU SERVICE.
3. VOUS DEVEZ PRENDRE CONTACT AVEC TRANS'BOULOT POUR ORGANISER LE TRANSPORT.

SERVICE DISPONIBLE 7j/7
ET 24H/24

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8H À 12H ET DE 13H30 À 17H30

03 87 37 52 59

agence.transboulot.boulay@gmail.com

<http://trans-boulot.fr>